

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 22 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame BRABANT Joselyne, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 18 mars 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : MMES BRABANT Joselyne – PARMENTIER Claudine – BOUDIN Sylvie – COURQUIN Christine – HANOT Laëtitia – BIEGANSKI Virginie – ANDREONI Sophie – MRS RICHARD François – OZENNE Benoît – SEVELIN Emilien – BONNEL Ludovic – MERESSE Marc.

ABSENTS EXCUSES : Mme VILPOIX Béatrice qui donne procuration de vote à Mme BRABANT Joselyne – Mr LOISEAU Dominique qui donne procuration de vote à Mr RICHARD François - Mr LAROBÉ Daniel qui donne procuration de vote à Mme ANDREONI Sophie.

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur OZENNE Benoît est nommé Secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

### **SUBVENTION COMMUNALE**

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des Membres présents ou représentés décide d'attribuer pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 50 euros à l'Association des Amis des Pavillons ALLARD et ISABELLE de EU (76).

### **SUBVENTION POUR SEJOURL LINGUISTIQUE**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 65 euros à une famille de la Commune dont l'enfant participe à un séjour linguistique en Espagne, organisé par le Lycée du Vimeu.

### **REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCVS**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;  
Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;  
Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi visée en premier alinéa, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 205-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communautés de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la Commune de DARGNIES est membre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant qu'à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'exerce ni la compétence eau, ni la compétence assainissement ;

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'à cet effet, il convient qu'elle manifeste son opposition au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- De demander le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, notant néanmoins que la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait proposer, si elle est prête à assumer de manière anticipée ces compétences, un transfert de compétence par voie statutaire avant cette date, modification statutaire pour laquelle la commune serait alors consultée.
- D'adresser, outre les formalités de publicités ordinaires, copie de la présente délibération au Préfet territorialement compétent, et au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

#### BAIL ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la Société ORANGE au bout du Stade Municipal, sur une partie de la parcelle AE 163.

Ce relais sera composé :

- D'un pylône treillis de 36 mètres destiné à recevoir 3 antennes,
- D'une armoire technique située au pied du pylône

L'emprise de cette installation serait d'environ 42 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 1.500 euros nets qui prendra effet à la date de signature du bail. Ce dernier est consenti pour une durée de 12 ans et sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la Société ORANGE et la Commune de DARGNIES relative à la mise à disposition d'une emprise de 42 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 163,
- Autorise Madame le Maire à signer le présent bail.

#### VOYAGE DES AINES

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- Décide de fixer, cette année, au jeudi 20 juin 2019 le voyage destiné aux Aînés et Personnes Handicapées de la Commune qui aura pour destination le cabaret « les enfants terribles » à ELBEUF.
- Fixe le montant des participations selon le barème suivant :
  - Pour les Personnes âgées de 62 ans et plus .....37 euros  
(le ou la conjoint(e) âgé(e) de moins de 62 ans bénéficiera de ce tarif)
  - Pour les personnes handicapées et un accompagnateur .....37 euros
  - Autres personnes .....77 euros

#### CONVENTIONS AVEC LA FDE POUR ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE BARBUSSE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue Henri Barbusse étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Ce projet a été scindé en trois parties et se présente donc sous la forme de trois conventions :

- Convention 07-0409- SE pour un montant total de travaux de 45.255,87 euros et une contribution de la Commune de 19.905,73 euros
- Convention 07-0391-EF pour un montant total de travaux de 96.829,56 euros et une contribution de la Commune de 47.280,64 euros
- Convention 07-0407-SF pour un montant total de travaux de 46.403,53 euros et une contribution de la Commune de 22.664,83 euros.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Madame le Maire à signer les trois conventions de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière totale de la Commune estimée à 89.851,20 euros.

## CONVENTION FDE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Eclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 34 points lumineux dans le secteur de la Commune suivant :

► Eclairage Public : Rénovation Eclairage quartier OPSOM (rue Lucien Gruet, rue Jules Verne + rue Docteur Prével).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 159.752,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge 20% du coût hors taxes, 70 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA, et la maîtrise d'œuvre  
.....62.627,00 €
  - Contribution de la Commune.....97.125,00 €
- TOTAL TTC.....159.752,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 97.125,00 euros.

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (Ets Adrien RIQUIER)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec les Etablissements Adrien RIQUIER. Celle-ci définit les modalités financières de participation de l'Entreprise aux travaux d'enfouissement du réseau électrique dans la rue Henri Barbusse réalisés par la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- Adopte le projet de convention avec l'Etablissement Adrien RIQUIER
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière
- Accepte la contribution financière de l'Etablissement Adrien RIQUIER pour un montant de 22.664,83 euros.

## ACHAT TRACTEUR

Madame le Maire informe l'assemblée que le tracteur communal, après plus de 16 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 30 ans, doit être remplacé, Elle propose que la Commune se dote d'un nouveau tracteur et consacre de 35.000 euros à 45.000 euros HT à cet achat.

Ce véhicule sera marqué du logo de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

►DECIDE d'acquérir un nouveau tracteur, neuf ou d'occasion, et fixe le montant consacré à cette dépense dans une fourchette de 35.000 à 45.000 € HT.

►DECIDE de faire marquer ce véhicule du logo de la Commune.

►AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

## TRAVAUX DE COUVERTURE BATIMENT STADE

Madame le Maire informe le Conseil que la toiture du bâtiment du Stade Municipal s'est effondrée et doit être refaite totalement. Elle présente à l'Assemblée les devis de la SARL COUVERTURE BOCLET d'un montant de :

- 6.394,00 € HT - 7.672,80 € TTC pour la dépose et le traitement des tôles amiantées
- 7 060,86 € HT - soit 8.473,03 € TTC pour la fourniture et la pose de la nouvelle couverture

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

►ACCEPTE les devis de la SARL COUVERTURE BOCLET pour un montant total de : 13.454,86 euros HT – 16.145,83 euros TTC

►AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.

## PROJET DE MISE EN VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la mise en vente de deux logements locatifs communaux, situés au 1 et 1 bis rue Lucien Gruet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable au projet de vente des immeubles situés au 1 et 1 bis rue Lucien Gruet
- DEMANDE à Madame le Maire de solliciter le service des évaluations domaniales afin d'en connaître la valeur vénale
- AUTORISE Madame le Maire à mandater les Agences Immobilières afin de trouver des acquéreurs

## DISSOLUTION DU C.P.I. DARGNIES

Madame le Maire informe le Conseil que la caserne des Sapeurs-Pompiers ne répond plus aux exigences réglementaires et qu'une mise aux normes des locaux entraînerait de nombreux et coûteux travaux, à cela s'ajoute, dans un proche avenir, le nécessaire remplacement du véhicule d'intervention.

Malgré les différentes actions menées pour recruter des volontaires, le CPI de DARGNIES peine à maintenir ses effectifs dont la majorité ne réside pas dans la Commune...

Elle précise également que la plupart des Sapeurs-Pompiers du CPI de DARGNIES dispose déjà d'une double affectation, notamment au Centre de Secours de Bouvaincourt-sur-Bresle. Sachant que la sécurité de la population n'aura pas à pâtir de cette nouvelle organisation, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien ou non du CPI.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des Membres présents ou représentés :

- Pour la dissolution : 10 voix (MME PARMENTIER Claudine – HANOT Laëticia – BIEGANSKI Virginie – ANDREONI Sophie – MRS LOISEAU Dominique – RICHARD François – OZENNE Benoît – BONNEL Ludovic – MERESSE Marc – LAROBÉ Daniel)
- Contre la dissolution : 3 voix (Mmes COURQUIN Christine – BOUDIN Sylvie – Mr SEVELIN Emilien)
- Abstention : 2 (Mme BRABANT Joselyne – Mme VILPOIX Béatrice)
  
- Décide la dissolution du CPI de la Commune de DARGNIES, la dissolution effective sera prononcée par un arrêté de Madame la Préfète de la Somme.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

## AFFAIRES DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil qu'à partir du lundi 15 avril 2019 inclus et jusqu'au vendredi 17 mai 2019, le projet de plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement pluvial de la Commune sont mis à l'enquête publique. Le Tribunal Administratif d'Amiens a nommé Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS, Commandant de Police honoraire à la retraite, comme Commissaire enquêteur qui tiendra ses permanences en mairie les :
  - Lundi 15 avril 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
  - Samedi 27 avril 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
  - Lundi 13 mai 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
  - Vendredi 17 mai 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
- Suite aux problèmes de retards observés depuis la rentrée des vacances de février et concernant le transport scolaire pour le Collège de Gamaches, Madame le Maire informe l'Assemblée que le Transporteur a réorganisé le service et modifié les horaires. A compter du 25 mars 2019, le service de la Commune est avancé de 5 minutes.

La séance est levée à 19 H 00